

Bruxelles, le 24 janvier 2022
(OR. fr, en)

Dossier interinstitutionnel:
2021/0396(NLE)

5400/22
ADD 2

JAI 57
FREMP 14
COVID-19 12
FRONT 25
MI 39
SAN 32
TRANS 25
IPCR 11
COCON 9
COMIX 33

NOTE POINT "A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Conseil
Objet:	Coordination COVID-19 Recommandation du Conseil relative à une approche coordonnée en vue de faciliter la libre circulation en toute sécurité pendant la pandémie de COVID-19 et remplaçant la recommandation (UE) 2020/1475 - Déclaration de la délégation croate

Déclaration de la Croatie concernant la recommandation du Conseil relative à une approche coordonnée en vue de faciliter la libre circulation en toute sécurité pendant la pandémie de COVID-19 et remplaçant la recommandation (UE) 2020/1475

La Croatie soutient l'approche coordonnée visant à créer une plus grande uniformité en ce qui concerne les restrictions de voyage et peut soutenir la recommandation du Conseil relative à une approche coordonnée en vue de faciliter la libre circulation en toute sécurité pendant la pandémie de COVID-19 et remplaçant la recommandation (UE) 2020/1475.

Dans le même temps, la Croatie juge nécessaire de rappeler que la Commission européenne devrait adopter un acte délégué prévoyant la possibilité de délivrer un certificat de rétablissement sur la base d'un test rapide de détection d'antigènes positif. Sans cet acte délégué, les personnes qui se voient refuser un certificat de rétablissement sur la base d'un test rapide de détection d'antigènes positif sont privées de la libre circulation au-delà de leurs frontières nationales de manière injuste, comme la propagation rapide du variant Omicron le fait ressortir encore plus nettement.

En outre, en ce qui concerne la durée des certificats, la Croatie tient à souligner que, sur la base de preuves scientifiques, le certificat de vaccination et le certificat de rétablissement devraient, tous les deux, avoir la même période de validité, à savoir 270 jours.
